

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
OU P A P I E R - N O U V E L L E S
DE TOUS LES P A Y S ET DE TOUS LES J O U R S .

Du LUNDI 17 Octobre 1791.

COLONIES FRANÇOISES.

Extrait du registre de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, séance à Leogane, du 9 août 1791, après midi (lu à l'assemblée nationale, le samedi 15 octobre).

L'ASSEMBLÉE constituée purement & simplement, après avoir, dans les séances des 3 & 8 de ce mois, discuté ses bases constitutionnelles, a arrêté & arrêté, à la majorité de 67 voix contre 46, qu'elle se constitue légalement, en vertu des pouvoirs de ses commettans, assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue.

L'assemblée ainsi constituée, ne voulant laisser aucun doute sur la pureté de ses intentions & de ses principes, jusqu'à ce qu'elle ait pu les manifester plus formellement, en s'occupant de la constitution de Saint-Domingue, déclare que Saint-Domingue étant portion de l'empire français, elle reconnoît qu'à l'assemblée nationale seule appartient irrévocablement de prononcer sur les rapports politiques & commerciaux, qui unissent Saint-Domingue à la France, d'après les plans qui seront présentés par l'assemblée générale : déclare en outre qu'elle met sous sa sauve-garde, & sous celle de la loyauté des citoyens, les créances, tant des négocians de France, que de cette Isle; qu'elle maintiendra l'observation des loix, qui qui en assurent le paiement dans toute leur vigueur, & qu'elle provoquera à cet effet toute l'influence de l'opinion & de la force publique.

Invite tous les citoyens, en se pénétrant du serment d'union qu'ils doivent prêter, à se prononcer contre toutes les impressions défavorables qu'on pourroit leur donner, & n'y ajouter foi qu'aux actes émanés de l'assemblée, & authentiquement certifiés par elle.

Et fera le présent adressé à M. le lieutenant-général, au gouvernement, à toutes les assemblées provinciales, aux paroisses, aux municipalités, comités & à tous les corps de justice & de police.

(Signés au registre) P. de Cadaſch, président; Pons Cygeon, vice-président; Millet, Lux, Miailles & Petit-des-Champeaux, secrétaires.

(Colationné, signé Millet, secrétaire).

(Certifié véritable par P. J. Raboteau, député à l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue).

I T A L I E.

De Rome, le 28 septembre.

C'est sur-tout en opposant M. Lomenie à lui-même, que le pape cherche à tourner l'opinion publique contre le prélat français. Voici le tableau qu'il fait de sa conduite publique.

Acte du consistoire tenu par N. S. P. le pape Pie VI, le 26 septembre 1791, au palais apostolique, relativement à l'acceptation de l'abdication du cardinalat, faite par Etienne-Charles de Lomenie de Brienne, & sur la création d'un nouveau cardinal pour le remplacer au sacré college.

Vénérables freres!

Appelés à partager avec nous notre sollicitude apostolique, vous savez

tous avec quelle douceur & quelle charité nous nous sommes conduits envers ceux qui ont proposé & ensuite mis à exécution la constitution civile du clergé de France, parmi lesquels nous voyons avec le plus sensible chagrin notre bien-aimé fils Etienne-Charles, cardinal de Lomenie de Brienne. Vous pouvez vous rappeler ce que l'on a dit de lui dans tous les tems. Honoré des faveurs & de la protection de sa majesté très-chrétienne, il lui fut facile de s'élever aux plus éminentes dignités de l'église; il obtint d'abord, à la nomination du roi, l'évêché de Condom en Guyenne, puis l'archevêché de Toulouse, & enfin celui de Sens. Revêtu de tant de dignités plus honorables les unes que les autres, a qui les devoit-il, si ce n'est au saint-siège qui avoit bien voulu approuver les nominations du roi, & lui donner, par les lettres apostoliques, une mission canonique?

Chaque fois, il est vrai, il remplissoit ses obligations en prêtant serment d'obéissance & de fidélité à l'église & au saint-siège apostolique. Fidele envers Dieu aux devoirs que lui imposoient les dignités dont il étoit revêtu, on le mettoit, à juste titre, au nombre des évêques de ce royaume les plus zélés pour le bien de l'église: il s'appliquoit avec soin à l'étude de la religion, & à défendre l'église contre les erreurs qu'il condamnoit vivement alors, & qu'il favorisoit & professoit aujourd'hui. Dans l'assemblée générale du clergé de France, tenue en 1762, étant alors évêque de Condom, il soutint « que l'amour de la patrie, considéré dans ses causes & dans ses effets, n'est jamais si vrai & si ardent, que lorsqu'il est fondé sur la religion ».

Son zèle parut encore davantage dans l'assemblée générale de 1765, à laquelle il assista en qualité de député de Toulouse dont il étoit alors archevêque; il fit voir, dans un discours savant & énergique; qu'il étoit autant de l'intérêt de l'état que de celui de l'église, de conserver pure & intacte la religion chrétienne. Ce discours sublime fut jugé par l'archevêque de Reims, président de l'assemblée, digne des plus grands éloges.

D'après ces principes, il combattit sans relâche les erreurs qui commencent à s'introduire en France. Il porta d'abord ses regards sur les livres impies qui sapent la religion jusques dans ses fondemens, menaçoient d'une même ruine l'église & le trône. Il fit condamner tous les livres de ce genre, spécialement ceux remplis du plus subtil venin d'impiété, parmi lesquels on distingue l'ouvrage intitulé: le Contrat social. Il fit publier un écrit qui prouvoit les dangers & les maux qu'occasionneroit la liberté de penser, & il engagea même le roi à réprimer, pour son avantage particulier, comme pour celui de l'église, la licence effrénée dont on remarquoit déjà de funestes effets.

Il s'éleva ensuite avec une égale ardeur contre les efforts des parlemens & des tribunaux laïcs, déclarant qu'on ne pouvoit se dissimuler que les objets proposés par les parlemens occasionneraient les plus grands défords; il fit voir en outre que leur but étoit de rompre tous les liens des ecclésiastiques entr'eux, en défendant aux évêques toute communication avec le Vicaire de Jesus-Christ, chef de l'église & centre de l'unité, & il proposa de faire au roi les plus vives représentations à cet égard.

Il crut aussi qu'il étoit de la plus instante nécessité de publier une instruction pastorale qui fit clairement connoître les fondemens sur lesquels est appuyée l'autorité de l'église, la seule à laquelle les fideles doivent être soumis, & à laquelle ils soient tenus d'obéir; il déclara qu'il falloit y expliquer les élémens de la foi, le dogme sur l'autorité de l'église, & les motifs & les bases de sa juridiction, indépendante de la révolution des tems. Il avoua même, sans dissimulation, que la constitution unigenitus devoit être regardée comme un jugement dogmatique, & qu'en conséquence on devoit publier, dans tous les diocèses, les lettres encycliques de Benoît XIV, données le 16 octobre 1756, après en avoir informé le roi par un motif de bienfaisance seulement; car, disoit-il, vous n'avez nullement besoin de l'autorité royale pour annoncer comme regle la réponse du saint-siège en matière purement spirituelle.

Toutes ces propositions faites par l'archevêque de Toulouse, furent, après un mûr examen de l'assemblée, admises à l'unanimité. Ainsi ce prélat s'occupa, conjointement avec les membres de la commission sur la juridiction ecclésiastique dont il étoit président, de la rédaction du mémoire à présenter au roi, & réunit dans un volume, divisé en trois parties, les actes de l'assemblée, pour servir à l'instruction des peuples sur les droits de l'église.

Il seroit trop long de rapporter ici tout ce qu'il fit alors : on peut li-dessus voir les actes de l'assemblée. Nous dirons seulement que les choses proposées dans ces assemblées par Loménie, étoient absolument les mêmes que celles qui avoient été approuvées & admises au jugement des évêques & des députés à ces mêmes assemblées. Les magistrats séculiers rendirent un arrêt qui défendoit la publication de ces actes ; mais leur défense fut sans effet ; car il fut à l'instant décidé qu'on s'adresseroit au roi pour faire casser cet arrêt. L'archevêque de Toulouse fut en conséquence chargé de rédiger le mémoire au roi, & ensuite choisi pour le lui présenter. Il justifia dans cette occasion l'idée qu'on avoit conçue de ses talents & de sa religion ; car il parla à sa majesté avec une éloquence mâle & ferme, en lui prouvant que, dans un royaume catholique, la liberté d'enseignement est une partie du droit public ; que la cause de Dieu est intimement liée à la cause des rois, & que tout ce qui détruit l'autorité de l'église détruit aussi les empires. Ces représentations parurent au roi si importantes & si justes, qu'il fit à l'instant casser l'arrêt du parlement. L'assemblée générale du clergé de France crut devoir, pour l'honneur de cet archevêque, insérer son discours au roi dans le procès-verbal de ses séances.

L'archevêque de Toulouse s'opposa aussi à l'exécution d'un arrêt du conseil, qui avoit nommé un curé du diocèse de Vienne pour administrer une paroisse, contre la volonté de son métropolitain. Il déclara que cette usurpation de la puissance laïque entraineroit les plus grands maux, en introduisant dans l'église des ministres sans mission & des pasteurs sans juridiction ; que les actes de ces pasteurs intrus étoient nuls, & que les fonctions qu'ils exerçoient seroient autant de profanations.

L'archevêque Loménie concourut aussi à la rédaction du mémoire présenté au roi au nom de l'assemblée du clergé, relativement aux protestans, qui prétendoient pouvoir remplir des charges publiques au mépris des loix & des déclarations du roi, & au grand détriment de la religion & de l'état. Il paroissoit en effet qu'on devoit dans plusieurs diocèses autels contre autels, & une chartre de mensonge entre la chaire de vérité. Si la loi (ce sont les propres expressions du mémoire au roi) qui révoqua l'édit de Nantes, & votre déclaration de 1724, eussent été ponctuellement exécutées, l'on ne verroit plus à ce moment de calvinistes en France. La funeste tolérance prêchée par des hommes soi-disant catholiques, n'est qu'un prétexte dont ils cherchent à se couvrir pour éviter les reproches de l'église. Sous une fausse apparence d'humanité & de bienfaisance, ils tâchent de répandre les semences de la révolte & de l'anarchie. Il est facile de connoître combien les mœurs actuelles des François & les fautes prêchées par les auteurs de l'intolérance, sont contraires au bien de la religion & de l'état. Ce malheureux siècle ne voit que des hommes impies qui font tous leurs efforts pour déshonorer & avilir l'église & ses ministres.

(La suite à un autre numéro)

A L I. I. M A G N E.

De Vienne, le 1^{er} Octobre.

Les douze bataillons de Croates & les six d'infanterie allemande qui devoient se tenir prêts à marcher, n'ont pas encore reçu d'ordre. Seulement deux régimens de cavalerie & trois bataillons d'infanterie se rendront vers la fin de ce mois dans l'Autriche antérieure. Les noms des officiers généraux qui devront les commander ne sont pas encore connus.

M. de Noailles ne paroît pas encore à la cour ; mais il est toujours en relation d'affaires avec le prince de Kaunitz.

Un courrier françois, expédié pour Constantinople, a remis en passant par notre ville à l'ambassadeur de sa nation une dépêche qui lui annonce que le roi des François a accepté la constitution. M. de Noailles eût aussitôt avec le prince de Kaunitz une conférence dont on ignore le résultat. Une indisposition survenue à une des archiduchesses retarda de quelques jours le retour de l'impératrice en cette capitale, où l'empereur est attendu le 6 avec l'Archiduc François.

On croit que le congrès pour la paix entre la Russie & la Porte se tiendra à Hus, situé sur les bords de la Pruth, à dix lieues de Yassy. L'impératrice a nommé pour y assister comme plénipotentiaires les personnes suivantes, le général Samoylov, le général-major comte de Ribas, & M. de Laskarow. Ce dernier a été employé comme négociateur pendant la guerre, & a résidé souvent auprès du grand-vizir. Ce congrès ne pourra s'ouvrir que vers le 20 octobre, & le grand-vizir n'a fait au-

cune difficulté pour empêcher la tenue du congrès du côté gauche du Danube. L'empereur nommera un consul pour la Vachie, dès que la paix sera signée entre la Russie & la Porte.

Extrait d'une lettre de Ratisbonne, du 7 octobre.

La déclaration que l'empereur & le roi de Prusse ont signée & remise le 27 août à Pilnitz, concernant les affaires de France, n'est pas inconnue ici. La plupart des ministres regardent cette piece comme une manifestation très conditionnelle, très-prudente des dispositions de ces deux monarches, puisqu'ils ne veulent prendre une part active aux affaires de France, que dans le cas où d'autres puissances de l'Europe montreroient les mêmes sentimens. Le roi de France vient d'accepter la constitution, & le pouvoir exécutif est entre ses mains. Il n'est pas à présumer qu'aucune puissance de l'Europe se mêle de ces affaires. L'empire germanique même, quelque intérêt qu'il prenne à ses co-états, qui souffrent par les suites de la révolution françoise, ne se décidera à une guerre qu'à la dernière extrémité. On n'a qu'à lire en entier le préavis de l'Empire, la déclaration d'Hannovre, & les comparer aux articles du traité de Munster qui sont relatifs à cet objet, & l'on verra que l'empire d'Allemagne ne peut pas si aisément, qu'on se l'imagine, soutenir par les armes les réclamations de ses co-états. D'ailleurs, l'empereur trouve dans le pré-avis de l'Empire ces mêmes difficultés, puisqu'il a déjà été conféré en secret avec les états les plus puissans de l'Empire, auxquels on demandera de nouveau leur avis d'après que l'acceptation du roi a changé les affaires de France.

Les troupes qu'on disoit jusqu'ici destinées à décider cette querelle ne marchent encore que sur le papier. On ne se souvient pas qu'aucune puissance de l'Europe ait pris part à la révolution de la Russie que Pierre-le-Grand scella par sa mort. Lors du changement de la constitution suédoise toute l'Europe resta en repos, quoique la Russie en fût très-mécontente. Aux derniers changemens qui eurent lieu en Danemarck, les autres puissances furent tranquilles spectatrices. Les Belges se fabriquent un système extravagant de liberté ; & aucune cour ne prit le parti de l'empereur. La nouvelle constitution de la Pologne fut consommée par le roi & la nation, sans la participation d'un tiers. Comment croit que L'opold & Frédéric qui ont racheté la paix générale par de si grands sacrifices, songent de nouveau à exposer leurs peuples aux horreurs de la guerre, d'autant plus que d'après une expérience journalière, les princes ne peuvent plus compter sur l'attachement & la fidélité de leurs soldats ?

Il n'y a aucune puissance en Europe qui puisse envoyer sans danger ses troupes pour une aussi triste expédition. La Russie a été épuisée d'hommes & d'argent par la guerre avec les Turcs, & a besoin de toutes sortes de ménagemens pour prévenir une fermentation intérieure. L'Autriche voit éclore le mécontentement dans toutes ses provinces. La constitution de Suede est de nature à faire craindre une insurrection aussitôt que les troupes seront éloignées. La Prusse même est dans le cas d'être sur ses gardes, puisqu'aucune monarchie n'est exempte de cette épidémie qui agacé toutes les nations. L'Angleterre, menacée d'une révolution en Irlande & même dans la mere-patrie, ne seroit que la hâter en s'opposant à celle de France. Les Provinces-Unies ne peuvent se dissimuler que les patriotes n'attendent un moment favorable pour éclater. L'Espagne & le Portugal pouvant à peine maintenir le repos chez eux, sont hors d'état de le rétablir dans d'autres pays. La Sardaigne, manquant de tous les moyens, a plus de raison qu'aucun état de craindre un mécontentement intérieur. Cette marche fameuse de tant de troupes impé-

riales, les
varoisles
que les fr
que la n
insulte. C
préparati
suites ser

Tant c
rope eng
de la Rus
n'avoit ri
ment à ju
nérale et
& des ad
démarche
étoient fo
lités qui e
gement à
de Londr
national
encore q
certains
rét pour
bue à dé
biable qu
recte avec

Cepen
a bien p
mais rien
il est y
ginens
Brigaw.
que les
marcher
sur les r
nationale
engagées

Sur-to
donnent
s'aveu
tieres on
habitoie
nant à d'
soit égal
émigrati
donnée l
& de Ru
dales, il
doute ils
gradés s
été envo
sentant d
flétrir ce
émigrati
roi ne po
vient de

Pr

« Le m
leur patr
voir, fan

riales, hanovriennes, russes, brunswickoises, hessoises, bavaroises, &c., exige encore beaucoup de discussions. La lettre que les freres du roi lui ont adressée d'Allemagne, fait prévoir que la nation françoise cherchera à se mettre à l'abri de toute insulte. Quelle apparence que l'empire s'expose, en faisant des préparatifs hostiles contre la France, à une invasion dont les suites seroient incalculables? &c. &c.

FRANCE.

De Paris, le 17 octobre.

Tant que nous avons vu les principales puissances de l'Europe engagées directement ou indirectement dans la querelle de la Russie avec les Turcs, nous avons cru que la France n'avoit rien à craindre des puissances étrangères; & l'événement a justifié nos conjectures. Depuis que la pacification générale est à-peu-près conclue, nous avons conçu des alarmes: & des actes publics, tels que la déclaration de Pillnitz, & les démarches des cours de Russie & d'Espagne, ont prouvé qu'elles étoient fondées. L'acceptation de Louis XVI, avec des formalités qui en montrent la sincérité, a dû apporter quelque changement à ces dispositions défavorables. Les réponses des cours de Londres & de La Haye, & l'ordre de respecter le pavillon national de France dans tous les ports autrichiens, prouvent encore que notre manière de voir étoit juste. Nous sommes certains d'ailleurs que la reine a des motifs personnels d'intérêt pour la constitution nouvelle; qu'elle n'a pas peu contribué à déterminer le roi à l'accepter; & il n'est pas vraisemblable que le cabinet de Vienne veuille agir en opposition directe avec la cour des Tuileries.

Cependant les négociations continuent en Allemagne. On a bien parlé de réduction de troupes en Prusse & en Autriche; mais rien n'a été effectué jusqu'à présent. Il n'est plus question, il est vrai, du congrès d'Aix-la-Chapelle; mais quelques régimens Autrichiens vont défilier dans les Pays-Bas & le Brisgaw. On mande même de Wesel, en date du 7 Octobre, que les troupes prussiennes y ont ordre de se tenir prêtes à marcher au premier signal donné. Rien n'a encore été décidé sur les réclamations des princes allemands contre l'assemblée nationale; & les cours de Vienne & de Berlin semblent s'être engagées à les appuyer.

Sur-tout l'émigration est effrayante; & tous ceux qui abandonnent la France semblent persuadés qu'il sera tenté en leur faveur une entreprise éclatante & décisive. Des provinces entières ont presque perdu tous les ci-devant nobles qui les habitoient. Cette epidemie gagne jusqu'aux citoyens qui, tenant à d'autres institutions détruites par l'assemblée nationale, sont également mécontents de la révolution. Sans doute que ces émigrations ne sont dues qu'à l'extension trop grande qu'ont donnée les mécontents aux déclarations d'Autriche, de Prusse & de Russie. Sans doute aussi infatués de leur préventions féodales, ils croient que l'égalité constitutionnelle les avilit. Sans doute ils ont été sensibles à la menace qui leur a été faite d'être dégradés s'ils ne quitoient la France. On dit en effet qu'il a été envoyé dans des lettres des gravures enluminées représentant des quenouilles garnies d'étoupes & de fuseaux pour flétrir ceux qui n'émigreroient pas. Quoi qu'il en soit, cette émigration ne peut que produire de dangereux effets, & le roi ne pouvoit la voir avec indifférence. Pour l'arrêter, S. M. vient de faire paroître la proclamation suivante.

Proclamation du roi concernant les émigrations.

Du 14 octobre 1791.

« Le roi, instruit qu'un grand nombre de François quittent leur patrie & se retirent sur les terres étrangères, n'a pu voir, sans en être vivement affecté, une émigration aussi con-

sidérable; & quoique la loi permette à tous les François la libre sortie du royaume, le roi, dont la tendresse paternelle veille sans cesse pour l'intérêt général & pour tous les intérêts particuliers, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur patrie sur leurs véritables devoirs, & sur les regrets qu'ils se préparent. S'il en étoit parmi eux qui fussent séduits par l'idée qu'ils donnent peut être au roi une preuve de leur attachement, qu'ils soient détrompés, & qu'ils sachent que le roi regardera comme ses vrais, ses seuls amis, ceux qui se réunissent à lui pour maintenir & faire respecter les loix, pour rétablir l'ordre & la paix dans le royaume, & pour y fixer tous les genres de prospérités auxquels la nature semble l'avoir destiné.

» Lorsque le roi a accepté la constitution, il a voulu faire cesser les discordes civiles, rétablir l'autorité des loix, & assurer avec elles tous les droits de la liberté & de la propriété. Il devoit se flatter que tous les François seconderoient ses desseins: cependant c'est à cette même époque que les émigrations ont semblé se multiplier; une foule de citoyens abandonnent leur pays & leur roi, & vont porter chez des nations voisines des richesses que sollicitent les besoins de leurs concitoyens. Ainsi, lorsque le roi cherche à rappeler la paix & le bonheur qui la suit, c'est alors qu'on croit pouvoir l'abandonner, & lui refuser les secours qu'il a droit d'attendre de tous.

» Le roi n'ignore pas que plusieurs citoyens, des propriétaires sur-tout, n'ont quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des loix la protection qui leur étoit due: son cœur a gémi de ces désordres; mais ne doit-on rien pardonner aux circonstances? Le roi lui-même n'a-t-il pas eu ses chagrins? Et lorsqu'il les oublie, pour ne s'occuper que du bonheur commun, n'a-t-il pas le droit d'attendre qu'on lui en fasse son exemple? Comment l'empire des loix s'établira-t-il, si tous les citoyens ne se réunissent pas auprès du chef de l'état?... Comment un ordre stable & permanent peut-il s'établir, & le calme renaitre, si, par un rapprochement sincère, chacun ne contribue pas à faire cesser l'inquiétude générale? Comment, enfin, l'intérêt commun prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si, au lieu d'étouffer l'esprit de parti, chacun tient à sa propre opinion, & préfère de s'exiler à céder à l'opinion commune?

» Quel sentiment vertueux, quel intérêt bien entendu peut donc motiver ces émigrations? L'esprit de parti, qui a causé tous nos malheurs, n'est propre qu'à les prolonger. François, qu'avez-vous abandonné votre patrie, revenez dans son sein! C'est là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays & à défendre les loix. Venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur doivent: elles vous rendront à leur tour ce calme & ce bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangère. Revenez donc, & que le cœur du roi cesse d'être déchiré entre ses sentimens, qui sont les mêmes pour tous, & les devoirs de la royauté, qui l'attachent principalement à ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder, lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chère; il la demande pour le bonheur de tous. Pensez aux chagrins qu'une conduite opposée prépareroit à votre roi: mettez quelque prix à les lui épargner; ils seroient pour lui les plus pénibles de tous ».

Fait à Paris, au conseil d'état, le 14 octobre 1791.

(Signé) LOUIS: Et plus bas, par le roi, DELESSART.

Pour copie conforme à l'original écrit de la main du roi

(Signé) DELESSART.

* * Sur la foi sans doute de quelques journalistes, il est échappé à M. Audria d'affurer, samedi dernier, dans l'assemblée nationale, que M. Fernan-Nunnès, ambassadeur d'Espagne en Fran-

ce, étoit arrivé à Coblence, auprès des princes français. Pour rectifier ce qu'il y avoit d'erroné dans cette assertion, nous affectâmes de dire, à l'article de Paris, que cet ambassadeur étoit seulement attendu à Coblence. En effet, les émigrans ne parlent que de son arrivée prochaine; &, d'après nos correspondances, il étoit sûr qu'il n'avoit pas été vu auprès d'eux. MM. les députés à la nouvelle assemblée n'ont été que trop accoutumés dans leurs départemens à ajouter foi aux feuilles publiques qui adoptent aveuglément tout ce qui peut entretenir l'inquiétude & l'agitation parmi le peuple. Nous pouvons leur certifier, d'après des lettres authentiques, que M. Fernand-Nunnès est encore dans les Pays-Bas; qu'après avoir visité la Hollande, il est venu à Anvers. & que, sans même aller à Bruxelles, il s'arrêtera à Louvain jusqu'à ce que son épouse ait fait ses couches.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du dimanche 16 octobre.

M. Dubois de Crancé demande un décret explicatif de celui rendu pour lui le 13 octobre. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les élèves en chirurgie sont introduits à la barre. Ils demandent que les hôpitaux soient gratuitement ouverts à tous les élèves dans l'art de guérir.

La municipalité de Sieck avoit écrit à l'assemblée qu'elle avoit arrêté plusieurs ballots adressés à M. de Vergennes, ministre auprès de l'électeur de Trèves. Cette affaire a été mise en délibération (1).

M. de Vaublanc observe qu'une municipalité devoit d'abord s'adresser au district, le district au département, & non pas directement au corps législatif, auquel les citoyens ne devoient porter que les infractions à la loi, ou sa non-exécution.

Un membre ayant observé que le but de l'assemblée étoit de maintenir la subordination & la hiérarchie des pouvoirs constitués, M. Couthon a trouvé ces principes épouvantables. Il ne s'agit pas ici d'administration, disoit-il; il s'agit d'arrestation; c'est une dénonciation que tout citoyen auroit pu faire. Si l'on renvoie l'affaire au pouvoir exécutif, certainement il n'y aura point de justice.

En général, a dit M. la Croix, il est permis de faire tout ce que la loi ne défend pas: or, il n'y a aucun département, aucun district, aucune municipalité qui pût porter un tel inquisitorial sur les effets qui sont transportés. La municipalité n'a pas eu le droit de faire arrêter des effets non prohibés; à plus forte raison n'avoit-elle pas celui de faire une dénonciation. Il demande que la municipalité soit improuvée.

M. Bazyre a pensé comme M. Couthon; mais M. Davigneau a prouvé que leur système engendroit le trouble & l'anarchie. Il ne falloit pas pour quelques houffes ou selles, détruire la subordination des pouvoirs.

Le R. P. Chabot a cru qu'il y avoit une loi formelle qui mettoit la garde-meuble de la couronne sous la surveillance du pouvoir législatif, & il l'a dit. La discussion a été fermée, & l'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

(1) Nous savons par des avis particuliers, que les selles & les houffes contenues dans ces ballots, appartenoient à MONSIEUR. On nous a même assuré que cette arrestation avoit été ménagée par des mal-intentionnés, afin d'avoir le prétexte de dire que la circulation des choses & des personnes n'étoit pas libre.

L'ordre du jour étoit l'achèvement de l'organisation des comités. M. Garan a prononcé un discours dans lequel il demandoit que l'on s'environnât des lumières de tous les savans & de tous les amis de la liberté; il a fait la motion expresse d'une adresse à tous les Français & étrangers, pour les inviter à apporter le tribut de leurs connoissances à l'assemblée nationale. Cette motion a passé: mais les remerciemens qu'il vouloit faire décerner au travail judiciaire de Jérémie Rendham, Anglois, ont été renvoyés au comité de législation.

M. François a fait un appel nominal des membres de l'assemblée classés pour la formation des vingt-quatre bureaux destinés à former la liste des candidats pour les comités.

Lecture d'une lettre du ministre de la guerre qui annonce à l'assemblée que le travail des remplacements dans l'armée est presque achevé, & que dans trois semaines tous les officiers seront remplacés, à moins qu'il ne survienne de nouvelles défections.

M. du Portail demande qu'il soit sursis à la loi qui ordonne l'examen des sujets; car en la rendant on ne prevoit pas que les officiers abandonneront ainsi leurs drapeaux, & cette espece de délire (car on ne fait quel nom lui donner), continue plus fortement que jamais.

A la lettre de M. du Portail se trouvoit joint l'état des remplacements.

Un membre a demandé qu'on imprimât la liste des officiers qui ont quitté leurs drapeaux, & qu'on l'envoyât dans le 83 département. Un autre vouloit que tous ces déser-teurs fussent déclarés infâmes & indignes de servir la patrie.

M. Saint-Michel disoit qu'il falloit laisser la plus grande liberté à ceux qui voudroient quitter la France. Enfin l'assemblée a décrété le renvoi de la lettre & du mémoire du ministre au comité militaire, & l'ajournement à jeudi de la discussion sur les émigrations.

M. Gourvion ayant demandé que le mode de remplacement par examen fût suspendu pour six semaines, cette proposition a été ajournée à jeudi. M. de Vaublanc observoit avec raison qu'une liste imprimée des déser-teurs deviendroit une liste de proscriptions. M. Daverout ajoutoit que le ministre ne pouvoit pas savoir ceux qui avoient fui chez l'étranger, ceux qui s'étoient retirés dans leurs foyers. M. Quélay, en disant que les officiers s'étoient enallés marons, appuyoit l'opinion de M. du Vaublanc.

M. Girardin a réclamé l'humanité & la raison, & a demandé la question préalable sur la proposition de faire imprimer la liste. Cette opinion a été adoptée.

L'assemblée s'est retirée ensuite dans les bureaux pour procéder à la nomination d'un président, vice-président, & de trois secrétaires.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Aujourd. Iphigénie en Tauride, suiv. de la Pupile.

Théâtre Italien. Auj. le Tonnellier, & Agnès & Olivier.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd. Abd'aziz & Zuléma, suiv. du Cocher supposé.

Théâtre de Mlle Montanier. Auj. Mérope, suiv. du Mariage clandestin.

Ambigu - Comique. Auj. la Forêt noire ou le Fils naturel; préc. des deux Chaleurs & la Laitière.

Théâtre Français, Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune, ou la Révolution pacifique, opéra-folie en 3 actes, pu Coulin Jacques.

Théâtre de Molière, rue Saint - Martin. Auj. la 4^e. repré. des Solitaires Anglois; suiv. de Jérôme pointu.